

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.
 Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 14 avril, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 3 avril 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Banquets réformistes. — Manœuvres de l'Angleterre. — Les royalistes et la Gazette de France.

Les gouvernements qui croient à leur force, à leur puissance, à leur avenir, se montrent volontiers tolérants. Ceux qui doutent de toutes ces choses-là sont toujours au contraire fort disposés à faire de la violence contre tout ce qui leur semble, à tort ou à raison, menaçant pour eux. C'est là un thermomètre certain de la foi des gouvernants dans la vitalité du système d'après lequel ils dirigent les affaires d'un pays. Quelle frayeur pourraient inspirer des banquets réformistes à des hommes de progrès, animés du désir de donner satisfaction aux besoins des masses, occupés à rechercher sérieusement les moyens les meilleurs de faire le bonheur des peuples? Toujours disposés à accepter les conseils, à examiner les demandes des citoyens, songeraient-ils à empêcher les réunions dans lesquelles demandes et conseils peuvent être formulés? Ne croiraient-ils pas au contraire de leur devoir d'accueillir les uns et les autres, heureux qu'ils seraient d'y trouver quelque lumière pour les diriger eux-mêmes dans la tâche difficile de guider les peuples? Mais quand les gouvernants se défont des citoyens, c'est qu'ils peuvent s'avouer que leur conduite a pour mobile des intérêts mesquins en opposition avec les intérêts généraux; et alors ils sont naturellement portés à la négation de tout droit. Toute discussion des intérêts populaires leur semble une atteinte portée au principe gouvernemental; toute pétition qui demande des droits déniés au peuple est à leurs yeux factieuse, et dès lors la violence leur paraît toute simple et toute naturelle.

Voilà pourquoi des citoyens réunis à la barrière du Maine dans un banquet réformiste et dont l'attitude, ni le nombre, ni les dispositions ne devaient inspirer de craintes pour la tranquillité publique, ont vu pourtant l'autorité les sommer de se retirer; voilà pourquoi, lorsqu'ils s'étaient aux injonctions de cette autorité ombrageuse, ils ont vu la force publique se ruer sur eux, en prenant pour prétexte quelques paroles amères peut-être échappées aux citoyens à bon droit mécontents de se voir troubler dans la manifestation de leurs opinions, dans l'exercice légitime de leur droit.

Ainsi donc, quand tout marche autour du pouvoir, il s'obstine à demeurer ennemi de tout progrès. La pensée réformiste pénètre dans toutes les communes; les hommes jusqu'ici restés indifférents commencent à comprendre leurs intérêts et à faire entendre leur voix. La chambre elle-même, la chambre constituée en vertu du monopole, entend dans son sein retentir des propositions de réforme qui, repoussées une fois, se revêtent de formes nouvelles pour se reproduire, et devant toutes ces manifestations lui seul reste immobile. L'opinion qui veut introduire dans le gouvernement l'élément populaire, qui veut retremper la représentation nationale en infusant dans ses veines du sang démocratique, cette opinion semble en appeler au temps et aux progrès de la raison publique; elle prend les formes légales pour obtenir un triomphe sans secousse, sans

perturbation. Le pouvoir seul reste dans sa vieille ornière et répond par la violence aux manifestations pacifiques. Encore une fois, la violence est le fait de ceux qui doutent de leur puissance et qui aiment mieux intimider que convaincre.

— Notre diplomatie semble être destinée à se laisser duper constamment par l'Angleterre. L'exemple de M. Thiers aurait dû servir à ceux qui, en lui succédant, ont la prétention de ne pas le continuer; c'eût été du moins un mérite à eux que de ne pas se laisser tromper par cette éternelle ennemie; mais ils ne veulent pas avoir plus de droits que leurs prédécesseurs à la reconnaissance publique.

Pendant que M. Guizot s'efforce de faire quitter à la France sa politique d'isolement, et de la ramener dans le concert européen dont les affaires d'Orient l'ont exclue; pendant qu'il sacrifie les intérêts français en Egypte, qu'il livre la Syrie à l'Angleterre, et la laisse tranquillement s'ouvrir une route pour communiquer avec l'Inde d'où notre commerce sera bientôt banni, par suite de l'état d'infériorité dans lequel il se trouvera placé, l'Angleterre fait elle à la France quelques concessions? Agit-elle du moins avec cette franchise que deux peuples généreux sont en droit d'attendre l'un de l'autre? Son ambition, sa jalousie, sa haine nous accordent-elles enfin une trêve, et, la paix une fois signée, les conditions en seront-elles remplies avec loyauté? Non; il n'y a ni trêve, ni paix, ni loyauté à attendre de l'Angleterre dans ses rapports avec nous. Par malheur, il n'y a de même ni intelligence, ni courage pour résister, dans les hommes qui gouvernent aujourd'hui la France.

L'Afrique est le seul pays où nous ayons une armée, où l'opinion publique force le pouvoir à soutenir tant bien que mal les intérêts de la France; aussi est-ce Abd-el-Kader que l'Angleterre a choisi pour auxiliaire, est-ce la terre africaine qu'elle prend pour champ de bataille, après nous avoir fait partout reculer devant elle. La lutte, pour être sourde, n'en est pas moins ardente, et pour n'avoir nul éclat, pas moins acharnée. Le temps n'est pas venu où l'Angleterre pourrait envoyer ouvertement des navires sur les côtes d'Afrique et jeter des soldats sur la plage, car, bien que l'époque actuelle n'ait pas la sécurité de la paix, cependant la guerre n'est pas déclarée; elle agit donc encore avec un entier mystère, mais le voile qui couvre ses intrigues est assez transparent pour qu'on les voie au travers. Gibraltar est l'arsenal d'où elle envoie des fusils, de la poudre, des soldats à Abd-el-Kader, cet irréconciliable ennemi. Gibraltar, ce rocher fortifié d'où elle peut fermer à son gré l'Océan aux vaisseaux du Midi, la Méditerranée aux navires du Nord! Gibraltar qu'elle a reçu en dépôt et qu'elle a gardé traîtreusement! Gibraltar d'où nous n'avons pas eu la hardiesse de la chasser depuis 1830, d'où elle regarde avec envie cette terre d'Afrique où son souffle semble paralyser la colonisation, ressusciter toujours nos ennemis vaincus et frapper d'impuissance tous nos efforts! Gibraltar d'où elle peut commander à l'Andalousie et contempler avec orgueil la rade de Trafalgar! Ses agents embauchent des soldats anglais et espagnols, tirent des armes des fabriques d'Angleterre, et de la poudre de Marseille même, tant l'esprit mercantile, tant la soif de l'or aveuglent les hommes. Et le ministère français demeure tranquille spectateur de ces menées qui sont une véritable rupture de la paix, qui témoignent des sentiments de l'Angleterre à notre égard. Quand donc la France saura-t-elle se faire respecter? quand donc ses ennemis ne pourront-ils plus rompre la paix sans trouver une force prête à leur imposer l'obéissance aux traités,

sans trouver enfin une guerre ouverte et patente qui réponde à leur guerre sourde et cachée?

— Il est juste de recueillir quand on a semé. La révolution de juillet, ou plutôt ceux qui l'exploitent ont oublié leur origine; ils ont fait volte-face pour tendre la main aux soutiens de la légitimité renversée par le peuple; ils les ont trouvés boudeurs et leur ont fait des avances, indécis et ils les ont accablés de prévenances. Dans les administrations, dans l'armée, dans l'église, le légitimisme a retrouvé la faveur un jour, un seul jour compromise. Pour lui ont été les grâces, les flatteries, les préférences, et quand les hommes de la révolution étaient éloignés comme suspects, combattus comme dangereux, les légitimistes ne trouvaient dans le pouvoir que des encouragements. Elourdis un moment de leur défaite, ils n'ont pas tardé à se rassurer, à se reformer en corps. Le pouvoir a cru les avoir gagnés, il n'a fait qu'entretenir le réseau dans lequel ils l'emprisonnent. Les voilà maintenant qui élèvent la voix et qui, dans la chambre des pairs, protestent au nom d'Henri V. Et parce que les vieillards de la chambre des pairs se sont agités sur leurs bancs, parce que le président de la chambre a voulu retirer la parole à l'orateur, voilà la Gazette de France qui s'irrite, pour soulever les passions royalistes. Les deux dynasties se regardent et se menacent. La Gazette s'écrie, en s'adressant aux royalistes:

« Vous n'êtes que des ilotes, que des interdits qu'on a le droit de ruiner, de calomnier, de vouer à la haine du peuple du haut des tribunes législatives. »

Etranges ilotes, vraiment, que les royalistes qui, comme le dit la Gazette, possèdent la plus grande partie du sol, et jouissent, à ce titre, de tous les droits politiques! Singuliers interdits que les hommes dont les représentants peuvent faire entendre à la chambre leurs vœux et leurs espérances, protester au nom d'un banni dans ce même parlement qui lui a fermé les portes de la France! Eh! non, ce n'est pas l'expression des vœux royalistes qui est interdite dans les chambres; nous l'avons entendue assez souvent. C'est l'expression des vœux du peuple qui ne possède pas de terres et qui demande en vain l'organisation du travail, sa seule propriété; qui réclame, sans les obtenir, des droits politiques en vertu desquels ses représentants puissent faire entendre ses besoins et ses vœux!

La Gazette se plaint qu'on ôte aux royalistes leur place au soleil de la liberté. Il est beau d'entendre ceux qui ont provoqué les coalitions étrangères contre la France libre, ceux qui sont revenus sur le territoire quand la patrie a succombé sous ces coalitions, ceux qui ont pesé quinze ans sur la France, invoquer aujourd'hui la liberté! Le cri de liberté poussé par les oppresseurs vaincus est un digne hommage rendu à la révolution. K.

Le Courrier de Lyon veut décidément exploiter la ténébreuse affaire de Marseille, lui donner de l'importance, la constituer à l'état de complot ayant de vastes ramifications.

D'après le récit du Sud, nous avions cru aussi à une conspiration; depuis nous n'avons pu constater qu'une échauffourée. Nous manquons de renseignements nouveaux sur les événements de la nuit du 23 au 24 mars; nous savons trop comment l'autorité procède en pareille matière pour que son silence obstiné ne nous rassure pas. « Il y a, dit le Courrier, » découverte d'une vaste conspiration. » Soit. Alors où sont vos preuves? Quels papiers a-t-on saisis? quels hommes importants a-t-on arrêtés? Dites-nous les ressources des conspirateurs, leurs partisans, leurs séides. On a fait des arres-

LE MARQUIS DE PUGATSCHEW.

I.

Dans les premiers jours du mois d'avril 1772, une jeune femme, un Cosaque et un moine étaient assis au pied d'un de ces rochers gigantesques jetés en si grand nombre dans les steppes qui coïncident les deux rives de l'Irghis. La femme n'était pas régulièrement belle; mais il y avait un charme intraduisible dans la douceur que respirait sa physionomie. Le Cosaque était grand et robuste; ses cheveux blonds ondoyaient sur ses épaules et venaient se réunir sur ses joues à une barbe longue et touffue. Il s'appelait Twogoroff. L'homme qui portait l'habit d'un moine était petit et frêle. Ses yeux fauves étincelaient sous des prunelles ardentes, et quoiqu'il fût complètement imberbe, son visage n'était guère moins farouche que celui de son compagnon. Il se nommait Jemelha Pugatschew.

Né parmi les Cosaques du Don, dans le village de Siroweisk, cet homme, après avoir combattu sous les drapeaux russes dans les guerres de 1756 et 1759, avait déserté lors du siège de Bender et s'était réfugié en Pologne parmi quelques ermites du rite grec. C'est là qu'un nouveau monde se découvrit à ses yeux, et quand il rentra dans les déserts de l'Ural, il sentit fermenter en lui d'impérieux désirs d'élevation. L'occasion s'offrit de les satisfaire. Pierre III mourut étranglé. Enhardi par sa ressemblance avec ce prince, Pugatschew résolut de se faire passer pour lui. A Moscou, il ne l'eût point osé. La mort de Pierre était notoire, son corps ayant été publiquement exposé sur un lit de parade; mais dans les déserts de l'Irghis, parmi des paysans à demi sauvages qui auraient ensanglanté le monde pour un morceau de plâtre à l'effigie de saint Nicolas, Pugatschew savait bien que ce mensonge trouverait des crédules et sa rébellion des complices.

Cependant il était un Cosaque auquel Pugatschew n'avait pu dissimuler sa naissance. Nés dans le même village, élevés sous la même

tente, associés depuis l'enfance à la même fortune, il eût été dangereux pour lui d'encourir la haine de l'homme qui seul pouvait prouver son imposture. Ce Cosaque, c'était Twogoroff. Pugatschew avait épousé sa fille, et quoiqu'il méditât de la répudier un jour, il simulait avec tous deux l'attachement le plus profond, l'amitié la plus sincère.

— Twogoroff, dit-il en lui tendant la main, jusqu'à présent la fortune n'a pas cessé de nous sourire. Il y a six mois, nous n'avions pas un copeck, et nous comptons un million de roubles; nous n'avions pas un soldat, et nous disposons d'une armée.

— Oui, répondit le Cosaque, tu peux réussir et devenir empereur; mais te rappelleras-tu toujours à quelles conditions je suis devenu ton complice? Voici ma fille, ma Sophie, que je t'ai donnée pour épouse, te regardant comme un fils, après t'avoir aimé comme un frère: n'oublie pas que tu dois associer à ta grandeur la femme qui a partagé ton obscurité.

— Je m'en souviendrai, dit Pugatschew.

— Jemelha! murmura Sophie avec tristesse, nous étions heureux ici; pourquoi quitter nos déserts? Que me fait à moi la puissance? Je ne tiens qu'à ton amour.

Ces mots étaient à peine achevés qu'on entendit dans l'éloignement les hurras des insurgés, et peu d'instant après, ils avaient rejoint Twogoroff et Pugatschew. Des Cosaques aux robes asiatiques, des Calmouks presque entièrement nus, des Basckires, des Barattes, des Kirghis, vêtus de l'ancienne tunique nationale, formaient, avec quelques paysans armés de faux et quelques ouvriers des mines, le principal noyau de la rébellion.

Pugatschew parcourut d'un regard rapide ces longues files de soldats improvisés; il s'agenouilla dévotement devant les bogis que les moines portaient en tête de l'armée; puis, se relevant et jetant un coup d'œil significatif à Twogoroff:

— A nous deux l'empire, murmura-t-il.

II.

Catherine II est l'une des figures les plus insaisissables de l'histoire contemporaine. Il y avait dans cette impératrice deux volontés, deux femmes qui se démentaient sans cesse: l'une profonde en politique, hardie dans ses projets, énergique et quelquefois sublime dans leur exécution; l'autre pusillanime, esclave de ses passions, protégeant dans les boudoirs de l'Ermitage la philosophie proscrite dans les salons du palais impérial, imitation pâle et incomplète du cardinal de Richelieu. Comme lui, elle écrivait des vers avec la plume qui venait de signer un arrêt de mort ou une déclaration de guerre, et tandis que Pugatschew s'emparait de plusieurs provinces et faisait battre moanaie à son effigie, elle plaisantait avec Voltaire sur ce grotesque aventurier qui s'imaginait que, pour conquérir un trône, il suffisait de mettre quelques sabres ébréchés dans les mains de quelques paysans ivres.

Assise dans sa bibliothèque, à moitié penchée sur un guéridon encombré de livres sur le dos desquels brillaient en lettres d'or les noms de La Harpe, de Diderot et de d'Alembert, Catherine avait à ses côtés la princesse d'Assckoff et le comte Panin, frère du gouverneur du grand-duc.

— Eh bien! dit l'impératrice avec un sourire dédaigneux, est-il vrai que ce Cosaque sans barbe ait la tête si élevée qu'on ne puisse l'atteindre?

— On le pourra tôt ou tard, répliqua la princesse d'Assckoff, si votre majesté consent à le combattre avec des armes plus efficaces que son mépris. Ce rebelle est plus redoutable qu'on ne le croit. A cette heure il a pour lui tous les esclaves et la plus grande partie du clergé.

— C'est vrai, reprit Catherine en se mordant les lèvres avec impatience; mais que sont ces esclaves? des brutes habituées à ramper et qui n'oseraient secouer leurs chaînes de peur que ce bruit n'arrive jusqu'à nos oreilles. Quant aux prêtres, leur cupidité nous garantit leur obéissance. Quelques milliers de roubles les rendront plus ser-

tations, et jusqu'à ce jour on n'a pas livré le nom d'un seul homme connu.

Si la conspiration avait de nombreuses ramifications, des faits graves se seraient révélés dans d'autres cités; on y aurait vu des traces de complots; les affidés se seraient agités, auraient assisté à des réunions et se seraient portés à des actes de rébellion; on ne signale rien de semblable, et nous attendons vainement qu'on nous initie à des faits révélateurs. Excepté à Marseille, on n'a opéré aucune arrestation, et le calme le plus profond n'a pas cessé de régner partout.

Marseille même a-t-elle couru un grand danger? Nous avons peine à le croire, car cette terrible conspiration était connue à l'avance, et l'autorité était prête. Le préfet avait si peu d'appréhensions qu'il n'avait pris aucune mesure préventive. Il savait les plans des conjurés; il pouvait les déjouer et arrêter la trame qui s'ourdissait en faisant quelques arrestations. Rien de tout cela n'a été exécuté; on a laissé agir les conspirateurs; on leur a permis de se réunir nuitamment, d'agglomérer leurs forces: ce n'est même que par une circonstance fortuite que la force armée a commencé à agir.

Cette conspiration, on l'a donc laissée grandir à son aise, et on n'a pas même déployé l'appareil de la force dans la journée du 23. Quand on voit se dérouler de pareils faits, on est bientôt édifié sur la valeur des assertions du *Courrier de Lyon*, et on a la mesure de la conjuration.

On a saisi, dit-on, des proclamations. Pourquoi tant tarder à les faire connaître? On verrait alors ce que voulaient les conspirateurs, quelles étaient leurs intentions, dans quel but ils agissaient. A-t-on des preuves? Encore une fois, qu'on les fasse connaître, et qu'on ne vienne pas se moquer du pays en lui donnant comme des indications graves, ainsi que le fait le *Courrier*, des lettres anonymes écrites à des habitants de Montpellier et de Lyon qu'on a sans doute voulu mystifier.

Jusqu'à preuve certaine, nous ne croirons jamais que des conspirateurs, quels qu'ils soient, aient voulu obtenir des sommes d'argent au moyen de lettres anonymes contenant des menaces de mort; car ces lettres, si elles étaient leur œuvre, prouveraient au besoin contre eux. En tous cas, elles devaient servir à donner l'éveil à l'autorité et la mettre sur les traces du complot.

Nous ne discuterons pas plus long-temps ces lettres; elles sont appréciées par les hommes sérieux à leur juste valeur, et ils ne leur accorderont jamais la moindre importance.

Selon sa louable habitude, le *Courrier* s'applique à trouver qu'il y a corrélation entre les idées défendues dans la presse radicale et la conspiration de Marseille; peu s'en faut qu'il ne traite de pillards les écrivains qui croient que nous ne vivons pas dans le meilleur des mondes possible.

Le *Courrier* n'est donc pas satisfait des lois de septembre? S'il veut la censure, qu'il le dise. Il n'y a pas à hésiter: si tous les faits matériels qui troublent la société sont produits par l'action de la presse, il faut sauver la société en détruisant cet agent de perturbation. Quand on avance certaines assertions, il est bon d'en tirer rigoureusement toutes les conséquences.

La chambre des députés a également rejeté, dans sa séance du 31, le second paragraphe de l'art. 17 du gouvernement qui attribuait, à moins de réserves contraires de la part de l'auteur, le droit de reproduction aux acquéreurs des œuvres d'art. Placée entre deux principes contraires, et ne sachant lequel des deux consacrer par la loi, elle les a niés l'un et l'autre et laissé au temps le soin de résoudre la difficulté devant laquelle elle vient ainsi de prononcer son incompetence.

Nos honorables ont ensuite continué la discussion sur l'art. 18 du titre V (dispositions générales). Cet article, modifié par deux amendements de MM. Ressigeac et Renouard, a été adopté au commencement de la séance du 1^{er} avril.

Chronique.

LYON. — Dans sa séance du 25 mars, le conseil municipal de Lyon a voté les fonds nécessaires pour la pose de cinquante socles propres à recevoir une égale quantité de candélabres qui devront être établis par la compagnie du gaz de Perrache sur toute la ligne du quai du Rhône qui s'étend des portes de Saint-Clair à la Mulatière. Nous devons

viles et plus fidèles que jamais. Sans nos guerres avec la Turquie, et si Bibikoff eût été moins inhabile, il y a déjà long-temps que j'aurais étouffé cette ridicule insurrection.

L'impératrice se tut quelques instants, se leva, prit une plume, et se tournant vers la princesse et le comte Panin:

— Pardonnez-moi, mais il faut que j'achève ma lettre à Voltaire.

En ce moment, un officier de hussards, pâle et couvert de poussière, s'avança vers Catherine II. Elle l'interrogea du regard.

— Qu'avez-vous à nous apprendre, Monsieur?

— De tristes nouvelles. Les armées de votre majesté ont été constamment battues. Pugatschew s'est emparé de Rapsynais et de Katuschewa. Le colonel Buloff a été massacré avec la garnison d'Ovensbourg; l'astronome Lowicz, surpris par ce rebelle, a été percé de part en part et porté au bout d'une pique, « afin, a dit Pugatschew, qu'il fût plus près des étoiles. » Villes et villages ont été réduits en cendres; les insurgés enfin ne sont plus qu'à trois journées de marche de Moscou.

— C'est bien, monsieur, dit Catherine avec une apparente impassibilité.

Elle se rassit, plia sa lettre à Voltaire, et s'adressant au gentilhomme de service:

— Un courrier pour Ferney, dit-elle.

III.
Le récit fait à Catherine n'était pas exagéré. Pugatschew venait de planter ses tentes aux portes de Moscou. Cependant, malgré ses victoires, cet homme était peut-être moins redoutable que jamais. En perdant ses mœurs pures, il avait perdu l'ascendant qu'il exerçait sur ses compagnons, et si Twogoroff et Sophie étaient restés fidèles à sa fortune, ce n'était plus par affection, au moins de la part du Cosaque, Jemelha ayant répudié sa fille pour épouser une prostituée.

Pugatschew lui-même, presque effrayé de ses triomphes, avait, au moment de recueillir les fruits de ses triomphes, préféré recourir à la trahison que de livrer une bataille décisive. A la faveur

rappeler à ce sujet qu'il avait été également décidé que toute la ligne comprise, sur la rive droite de la Saône, entre les portes de Vaise et les Etroits, serait aussi éclairée de la même manière. Cependant aucune somme n'a été votée jusqu'ici pour cette amélioration qu'il importe d'autant plus de réaliser que, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, cette ligne est parcourue par un grand nombre de voitures qui, à défaut d'un éclairage suffisant, compromettent réellement la sécurité de la circulation.

— Nous recevons communication de la note suivante:

« Depuis quelques jours, la presse locale s'est beaucoup occupée des mesures de voirie mises en vigueur par l'administration, et, ce qui n'arrive que trop souvent, elle a discuté les faits et les actes sans les bien connaître. L'administration n'a rien innové; elle n'a fait que mettre en vigueur les réglemens des administrations qui l'ont précédée, réglemens qui jusqu'à ce jour étaient restés comme des lettres mortes dans ses cartons. Elle a apporté, dans cette circonstance, la plus entière impartialité à l'égard de tous; elle a poursuivi sa marche avec constance et équité; elle ne s'est point arrêtée en chemin, comme on l'a dit, et n'a fait de faveur à personne. C'est cette impartialité, c'est ce respect des anciens réglemens qui ont fait sa force, et qui, grâce surtout à l'excellent esprit de la population lyonnaise, lui ont fait obtenir un succès complet. Ainsi, ce n'est point par faveur que les commissionnaires-chargeurs ont la jouissance de 2 ou 3 mètres de la voie publique, suivant le lieu qu'ils occupent, mais c'est en vertu des réglemens, lesquels ont été appliqués à toutes les industries. Dans cette circonstance comme dans toutes les autres, aucun dissentiment ne s'est élevé entre le maire et ses adjoints. Quelques personnes seulement ont obtenu des délais pour avoir le temps de trouver les locaux qui leur sont nécessaires. C'est là l'unique avantage qui ait été accordé. D'où il résulte que les critiques sur les rigueurs de l'administration envers les petits et son indulgence ou sa faiblesse envers les grands n'ont pas le moindre fondement.

» L'administration n'accepte la responsabilité des opinions d'aucun journal, parcequ'elle n'en inspire aucun; mais, comme elle ne craint pas la publicité, elle se montrera toujours prête à faire connaître ses intentions comme ses actes à tous les journaux qui ne voudront pas se contenter de renseignements presque toujours erronés pour la discussion de ces intentions et de ces actes. »

— Mercredi ont subi la peine de l'exposition, sur la place des Terreaux, les nommés François Richel, condamné, le 9 mars, par la cour d'assises du Rhône, à cinq ans de travaux forcés, pour tentative de vol avec effraction, et Félix Patillon, charpentier, condamné, le 10, par la même cour, à sept ans de la même peine, pour sept vols commis avec effraction pendant la nuit.

Jeudi matin ont également été exposés les nommés François Mornieux, ouvrier serrurier, condamné, le 16 mars, à six ans de réclusion, pour vol avec effraction; Désiré Rochet, ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, condamné, le même jour, à douze ans de travaux forcés, pour tentative de vol et complicité de deux vols commis à l'aide d'effraction; et Barthélemy Valois, sans profession, demeurant à Amplepuis, condamné, le 18 mars, à dix ans de travaux forcés pour complicité de deux vols commis à l'aide d'effraction.

— M. Lombard, premier chirurgien du bey de Tunis, en voie à M. Prunelle, membre du conseil municipal, une caisse contenant des objets d'histoire naturelle rares et curieux que notre honorable concitoyen avait demandés pour le musée de notre ville.

Cette caisse, qui sera suivie d'une autre dans le courant du printemps, est en quarantaine à Marseille à bord d'un brick du bey. Ce brick ne lardera pas d'être mis en libre pratique.

— La bibliothèque du Palais-des-Arts vient de recevoir l'album typographique de Duverger.

De nouvelles et sages mesures ont été prises pour la conservation des ouvrages précieux qui composent cette bibliothèque.

— M. le ministre des travaux publics vient d'allouer au département, sur les fonds du trésor, une subvention fixe de 7,627 f. 25 c. pour l'achèvement de la chaussée de Neuville, sur la rive droite de la Saône.

— Nous avons annoncé dans le *Censeur* du 2, sur la foi

d'intelligences entretenues avec un officier des chevaliers-gardes de l'impératrice, il comptait arriver jusqu'à Catherine et la poignarder; un fanal placé sur la terrasse de l'Ermitage devait avertir ses partisans que le meurtre était accompli.

Le soir du jour fixé pour l'exécution de ce projet, Twogoroff se promenait devant les tentes que l'armée rebelle avait dressées sur l'une des rives de la Mowska. L'expression de rage froide qui animait la physionomie du Cosaque trahissait les agitations de son cœur. Sa fille, assise à quelque distance, interrogeait son visage avec anxiété. Plus elle le regardait, plus elle sentait augmenter son effroi. Enfin, dominée par une de ces idées qui se changent bientôt en certitudes, elle se rapprocha de lui peu à peu, et s'écria:

— Grâce, Twogoroff! tu veux tuer Jemelha!

— Le tuer, enfant! répondit le Cosaque avec un singulier sourire. Mais quoi! ne suis-je pas son ami, son confident, son complice? Rassure-toi; je ne le tuerai pas, car je ne veux pas mourir.

A ce moment Pugatschew, la figure avinée, sortit d'une des tentes, suivi de sa nouvelle épouse.

— Jemelha, l'heure est arrivée, dit le Cosaque les yeux baissés pour lui dérober sa colère. Voilà ton costume de chevalier-garde; nos partisans sont de garde à la Rogoskaïa. Sache oser, et tu reviendras empereur!

— Donne, répliqua Pugatschew.

Il jeta un regard incertain sur les édifices de Moscou qui apparaissaient au loin, au milieu des ombres, comme de gigantesques fantômes; se revêtit des vêtements que lui avait indiqués la trahison, et serra contre son cœur, en s'éloignant, son impudique compagne.

— Damnation! s'écria le Cosaque.

— Miséricorde du ciel! Pas un regard! soupira Sophie.

IV.

Pénétrons maintenant dans les appartements secrets de l'Ermitage; traversons ces chambres fastueuses où Catherine a tant de fois

d'un journal de la localité, que l'odeur de gaz qui a incommodé le public des Célestins à la représentation de Mme Buy. cet provenait d'une fuite de gaz dans les appareils du café de la Comédie. Cette odeur était produite par les émanations d'une fosse d'aisance qui probablement n'avait pas été bien refermée. Toutes les précautions sont prises pour qu'un pareil incon vénient ne se renouvelle plus.

— Le 33^e régiment d'infanterie de ligne, qui tient garnison à Lyon depuis quelque temps, a reçu l'ordre d'en partir pour se rendre à Toulon, où il doit remplacer le 6^e léger qui passe en Afrique.

— Un éboulement de terre a eu lieu dans la rue du Commerce, près la construction du sieur Penclon; un ouvrier maçon a failli être atteint.

Un architecte a été chargé de visiter les lieux pour prévenir de nouveaux accidents.

— C'est par erreur, et sur la foi d'un autre journal de notre ville, que nous avons annoncé le départ de deux régiments, le 50^e et le 66^e de ligne. Ces deux régiments ne tiennent point garnison à Lyon.

— Un tailleur, nommé Fructus, demeurant dans la rue Longue, avait disparu depuis trois semaines environ. Le commissaire de police du quartier, informé de ce fait, a pénétré dans le domicile de Fructus qu'il a trouvé mort. On n'a découvert sur le cadavre aucun indice de mort violente. Fructus aurait été frappé de mort subite.

— Une délibération de l'administration des postes, approuvée par M. le ministre des finances, a arrêté l'établissement d'une nouvelle ligne de poste de Lyon à Bourg, au moyen de quatre relais qui seront placés à Vanciat, Saint-André-de-Corey, Villars et Saint-Paul-de-Varax, avec la fixation des distances ci-après:

De Lyon à Vanciat.....	11 kilom.
De Vanciat à Saint-André-de-Corey.....	12
De Saint-André-de-Corey à Villars.....	10
De Villars à Saint-Paul-de-Varax.....	14
De Saint-Paul-de-Varax à Bourg.....	14

Paris, le 1^{er} avril 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Guizot s'est présenté aujourd'hui à la chambre des pairs dans une tenue qui a fort divertit quelques membres de la noble assemblée. M. Guizot avait revêtu un pantalon orné à la couture d'une énorme bande en or, ayant bien six pouces de largeur. Un pair de France, bien connu par ses fréquentes visites à la buvette, disait en plaisantant que ce pantalon était un cadeau de M. Palmerston à M. Guizot. « M. le ministre des affaires étrangères, lui a répondu un collègue, a l'instinct de toutes les livrées: c'est un pantalon de chasseur. » Peu de membres ont osé rire de cette double plaisanterie.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 mars.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votans.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour.....	125
Contre.....	135

La chambre n'a pas adopté l'amendement.

Le second paragraphe de l'art. 17 est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT: L'article ne se composant plus que d'un paragraphe, il est inutile de mettre l'ensemble de l'article aux voix. Nous passons au titre 5.

TITRE V. — Dispositions générales.

Art. 18, proposé par la commission:

« Tous les droits que la présente loi accorde aux régnicoles seront garantis aux auteurs d'ouvrages de littérature, de science et d'art publiés pour la première fois à l'étranger, lorsqu'en vertu de traités la nation à laquelle ils appartiennent aura garanti la réciprocité aux auteurs des ouvrages publiés pour la première fois en France. »

M. DE LAGRANGE propose un amendement qui n'est pas adopté.

M. DE RESSIGEAC propose un paragraphe additionnel qui formerait le paragraphe 1^{er} de l'article. Le voici:

« L'étranger jouira en France de tous les droits ci-dessus spécifiés pour les ouvrages dont la première publication serait faite dans le royaume. » — Adopté.

La chambre n'étant pas en nombre, la séance est levée.

oublie ses devoirs d'épouse et sa dignité d'impératrice; franchissons enfin cette salle écartée où un chevalier-garde est en sentinelle. Pâle comme un mort, immobile comme une statue, ce garde semble attendre que tous les bruits se soient éteints dans le palais; puis, après quelques secondes d'hésitation, il ouvre vivement la porte devant laquelle il est arrêté, la referme et se trouve en présence de Catherine II.

L'impératrice tressaillit: une étrange expression de surprise et un vague effroi la saisirent en contemplant une ressemblance qui tenait vraiment du miracle. Elle comprit d'ailleurs que cet homme était arrivé là par une trahison, et son premier mouvement fut de se rapprocher de la cheminée pour se saisir d'un pistolet qui s'y trouvait déposé; mais Pugatschew l'arrêta:

— Catherine, murmura-t-il, me reconnais-tu?

— Arrache ton masque, histrion; je te connais pour un imposteur!

— Oh! oh! tu ne te souviens pas de ta victime, épouse adultère! femme homicide!

Les yeux du Cosaque flamboyaient. Catherine eut peur; elle était loin encore du terme de sa carrière et aimait la vie; elle était souveraine et tenait à la puissance; elle était belle et idolâtrait le plaisir. Aussi changea-t-elle de ton subitement. D'altière, elle devint humble; la prière fit place à l'injure.

— Oh! ne cherche pas à me tromper, lui dit-elle, renonce pour moi seulement à un vain nom! Ton génie ne peut-il se passer d'un mensonge? Non, tu n'es pas Pierre III; mais tu es mille fois plus qu'un empereur: tu as dans ton intelligence, dans ton courage, ce que la pourpre ne peut donner!

En parlant ainsi, Catherine s'était insensiblement rapprochée de la cheminée.

— Béni soit le hasard qui nous met ce soir en présence! Je suis lassé de la vie que j'ai menée, comme tu l'es sans doute du pénible rôle que tu remplis. Unissons nos destinées; viens partager ma couche et mon trône. Sais-tu tout ce que Catherine peut donner d'inef-

PRÉSIDENCE DE M. DUFAURE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. La salle et les tribunes sont également désertes. A deux heures on ne compte pas encore plus de 50 députés dans la chambre.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. La salle et les tribunes sont également désertes. A deux heures on ne compte pas encore plus de 50 députés dans la chambre.

La chambre a adopté hier un amendement de M. Ressigeac qui devient le § 1^{er} de l'art. 18, et elle a renvoyé à la commission un autre amendement du même député pour le second paragraphe.

M. DE LAMARTINE fait connaître le résultat de l'examen de la commission; elle adopte l'amendement modifié par l'addition de quelques mots et dont voici la rédaction complète:

« Les mêmes droits sont garantis en tout ou en partie aux auteurs d'ouvrages publiés pour la première fois à l'étranger, lorsqu'en vertu de traités, la nation à laquelle ils appartiendront aura garanti la réciprocité aux auteurs d'ouvrages publiés pour la première fois en France. »

M. BENOARD n'adopte pas cette rédaction; il propose de lui substituer celle-ci:

« Des traités pourront garantir aux auteurs d'ouvrages de littérature, de science et d'art, publiés pour la première fois à l'étranger, tout ou partie des dispositions de la présente loi. »

M. LHERBETTE se prononce contre les deux rédactions.

M. DE CARNÉ défend la décision de la commission.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) maintient que la meilleure résolution à prendre est celle qui a prévalu à la chambre des pairs. Il vote contre les deux amendements.

M. DUMON (de Lot-et-Garonne) parle dans le même sens que M. de Carné.

M. LHERBETTE insiste.

M. VILLEMAM, ministre de l'instruction publique, soutient que l'amendement de la commission est sujet à bien des objections. Il expose ces objections et se prononce pour la disposition proposée par M. Renouard.

M. DURAND (de Romorantin) dit que la disposition est inutile, attendu que le droit de faire des traités existe, et qu'il n'est nullement nécessaire de le consacrer dans la loi.

M. DE LAMARTINE soutient que les intérêts de la librairie et des diverses industries qui s'y rattachent demandent une protection efficace. La contrefaçon étrangère leur porte chaque année un préjudice de plus de six millions. Le projet de loi atténue ce préjudice, s'il ne le fait pas disparaître tout-à-fait. La chambre fera donc bien d'accepter les propositions qui lui sont faites, et de donner à la librairie les garanties qui seules peuvent la sauver de la ruine dont elle est menacée.

L'orateur ajoute qu'il est autorisé par plusieurs membres du parlement anglais à déclarer que le gouvernement britannique est disposé à conclure très-prochainement avec la France un traité par lequel il s'engagerait à prohiber en Angleterre tous les produits de la contrefaçon belge préjudiciables à la librairie française, à la condition que la France proclamerait le même principe quant aux intérêts de la librairie anglaise.

M. LE PRÉSIDENT relit l'amendement de M. Renouard et le met aux voix; il est adopté et formera, avec l'amendement de M. Ressigeac adopté hier, l'article 18 du projet de loi.

M. LHERBETTE propose un article additionnel ainsi conçu: « Les paragraphes 3 de l'art. 2 et 4 de l'art. 5 sont applicables aux ouvrages mentionnés dans les titres II, III et IV de la présente loi. »

On demande le renvoi de cet article à la commission.

M. DE LAMARTINE s'oppose au renvoi, le renvoi n'est pas ordonné.

L'amendement de M. Lherbette est rejeté.

M. TASCHEREAU propose la disposition suivante:

« Après le décès de l'auteur, si ses héritiers, son conjoint survivant, le cessionnaire ou les représentants de celui-ci ont laissé écouler dix années sans faire usage du droit de réimpression ou d'autoriser la réimpression, il pourra leur être fait, par tout libraire qui justifiera de l'épuisement de la dernière édition de l'ouvrage ou des ouvrages de l'auteur, des offres dont le montant et les conditions seront arbitrés par des experts désignés par le tribunal de commerce. »

Le montant de ces offres, telles qu'elles seront réglées par lesdits experts, sera déposé, et la publication pourra être autorisée par le tribunal pour tout ou partie du temps de jouissance restant à courir. »

Cet amendement est combattu par M. Meilheur et rejeté par la chambre.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

M. LE MARÉCHAL SOULT prononce un discours dans lequel il s'attache à prouver que les contradictions qui lui sont reprochées s'expliquent par la nature des situations et des circonstances qui ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient en 1833. Il termine en justifiant le ministère d'avoir continué les travaux depuis la présentation du projet de loi.

La clôture est prononcée. M. LE PRÉSIDENT: Plus de quinze membres ayant demandé le scrutin secret, on va voter de cette manière.

Voici l'amendement proposé par la commission.

« Art. 2. Les travaux comprendront:

1° Des ouvrages casematés établis sur le périmètre ayant pour points principaux Saint-Denis, Charenton, les hauteurs d'Ivry et le mont Valérien;

2° Une enceinte de sûreté embrassant les deux rives de la Seine. »

L'appel nominal dure une heure. Après le dépouillement du scrutin, M. le président proclame au milieu du plus profond silence le résultat suivant:

Table with 2 columns: Description, Count. Rows: Nombre de votants (239), Majorité absolue (120), Boules blanches (91), Boules noires (148).

L'amendement de la commission n'est pas adopté.

La séance est interrompue.

A la reprise de la séance, M. Excelmans a la parole pour développer un amendement. Cet amendement qui n'est pas appuyé n'est pas mis aux voix.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. MM. Soult, Guizot, Duchâtel et Duperré sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif aux fortifications.

M. LE GÉNÉRAL D'AMBRUGEAC a fait distribuer l'amendement suivant:

« Les travaux comprendront: 1° une muraille d'enceinte, surmontée d'un chemin de ronde crénelé, enveloppant les plus grandes masses d'habitations des faubourgs de Paris, avec bastions et fossés, si le besoin s'en fait sentir. »

Après de courtes observations, M. d'Ambrugeac déclare retirer son amendement.

Les articles 1 et 2 du projet du gouvernement sont adoptés à une grande majorité.

On passe à l'article 3 ainsi conçu:

« Les fonds affectés à ces travaux seront employés simultanément à l'exécution de l'enceinte et des ouvrages extérieurs et répartis entre divers exercices dans les proportions ci-après déterminées. »

M. DE CASTELLANE propose de supprimer le mot simultanément, 1° parce qu'il serait nuisible aux travaux, 2° parce qu'il porterait atteinte à la prérogative royale.

L'orateur se plaint particulièrement d'avoir entendu, dans la discussion, des ambassadeurs venir dire que l'étranger ne s'opposait pas aux fortifications de Paris. Que M. le ministre des affaires étrangères me permette de le dire, ajoute l'orateur, un pareil moyen d'influence n'est pas français. (M. Guizot sourit.) Je sais que le succès justifie tout; mais, pour mon compte, je repousse l'adhésion de l'étranger.

M. LE MARÉCHAL SOULT: L'orateur qui descend de la tribune a dit que la présence du mot simultanément dans l'article pouvait nuire à l'exécution des travaux, et qu'il portait atteinte à la prérogative royale. J'aurai l'honneur d'observer à la chambre que le ministère, en acceptant l'insertion du mot simultanément, a fait ses réserves. Quand nous avons consenti à cette insertion à la chambre des députés, nous avons expliqué, sans doute, qu'il n'y aurait pas de préférence donnée à l'exécution des forts ou de l'enceinte. Mais, si les circonstances devenaient impérieuses, s'il advenait une opportunité, alors j'agisrais comme mon devoir me le dirait, et tels travaux seraient hâtés plus que les autres s'il le fallait. Je n'ai consenti qu'à cette condition à l'insertion du mot. Sous ce rapport, la chambre jugera qu'il n'y a pas de motif d'adopter la proposition de M. de Castellane.

M. LE MARÉCHAL SOULT soutient ensuite que le mot simultanément ne porte aucune atteinte à la prérogative royale; jamais pareille pensée n'est venue ou ne viendra à la pensée du ministre actuel. Le président du conseil demande, au nom du gouvernement, le maintien du mot simultanément.

M. VIENNET considère le mot simultanément comme nuisible à l'exécution des travaux et, dans tous les cas, inutile après la déclaration que vient de faire M. le maréchal Soult.

Mais, ajoute l'orateur, il est une considération, et je dis que le mot est injurieux pour la couronne. On a dit que, par une fantaisie néronienne, le gouvernement ferait bombarder Paris à l'aide des forts. Le mot simultanément a son origine dans cette pensée, qui s'est manifestée à la chambre des députés. Il est injurieux pour la couronne, et nous devons le retrancher.

V.

Soit que tant de hardiesse eût triomphé de son énergie, soit qu'elle craignît, en faisant poursuivre Pugatschew, de soulever contre elle les ennemis invisibles qu'elle comptait parmi ses chevaliers-gardes, Catherine garda le silence sur cet événement; mais, dès le lendemain matin, elle se rendit sur la place d'armes, y rassembla ses généraux et leur commanda de jouer les destinées de l'empire dans une dernière bataille. Cette lutte eut lieu. Jemelha fut battu et rejeté dans les steppes de Jaik où la révolte avait commencé. Blessé, poursuivi, il parvint cependant à se réfugier, avec un gros de Cosaques, Sophie et Twogoroff, dans un endroit inaccessible des montagnes. Là, étendu sur une large pierre, sanglant, déchiré, Pugatschew dut tristement réfléchir à ses fautes et à l'inconstance de la fortune. Cependant l'espérance ne l'avait point abandonné.

— Twogoroff, dit-il à son compagnon, le sort nous a trahis, mais je suis encore Pierre III pour les montagnards de l'Ural; ce nom suffira pour nous refaire une armée.

Le Cosaque secoua la tête et sourit.

— Vain espoir! tout est fini. La résistance est impossible. Il faut se rendre.

— Se rendre! s'écria Pugatschew en se soulevant convulsivement sur ses mains; mais, si tu te rends, on disloquera tes membres dans un étai, on t'arrachera les narines avec des pinces de fer, on déchirera ton corps lambeau à lambeau!

— Je le sais, Pugatschew, mais je n'ai rien à redouter pour moi; ta vie est la rançon de la mienne... Dans une heure, je te livrerai pieds et poings liés au général Samaroff.

En disant ces mots, il brisa le poignard de l'aventurier, et, lui appuyant son genou sur la poitrine:

— Rappelle-toi le passé, Pugatschew! As-tu trouvé un compagnon plus fidèle, plus intrépide que Twogoroff? Qui t'a proclamé empereur dans les déserts de l'Ural? C'est moi, moi qui me suis associé à tes impostures, tout en préférant ma lance à un sceptre et ma tente à un palais! C'est qu'alors je voyais en toi l'ami de ma jeunesse,

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

L'art. 3 est adopté.

« Art. 4. La somme de 140 millions allouée en vertu de l'art. 1^{er} de la présente loi comprend celle de 13 millions formant le montant des crédits déjà ouverts sur le budget de 1840 aux ministères de la guerre et des travaux publics par les ordonnances royales des 10 septembre, 4 et 25 octobre derniers. »

Sur la somme de 127 millions restant à allouer, il est affecté la somme de 35 millions pour les travaux à exécuter en 1841, 20 millions pour les travaux à exécuter en 1842.

La portion de ces crédits qui n'aurait pu être employée pendant l'exercice auquel elle est affectée sera reportée sur l'exercice suivant.

M. MÉRILHOU s'oppose à l'adoption du § 1^{er}, en ce qu'il porte que les 140 millions comprennent la somme de 13 millions formant le montant des crédits déjà ouverts sur le budget de 1840 aux ministères de la guerre et des travaux publics par les ordonnances du 10 septembre et des 4 et 25 octobre.

L'orateur ne voit dans ces dépenses qu'un projet prémédité par le ministère du 1^{er} mars d'engager le pays. Il ne doute pas que cette considération n'ait obligé beaucoup de membres à voter pour le projet. Ce que j'attaque, dit-il, c'est l'ordonnance du 10 septembre, ce sont les ordonnances qui ont ouvert des crédits qui ont été consommés jusqu'à concurrence de 13 millions. Voilà ce que je reproche au ministère du 1^{er} mars. N'était-ce donc rien que la sanction des deux chambres? Le ministère du 29 octobre a trouvé les choses tellement avancées qu'il n'a pas pu tout arrêter.

M. MÉRILHOU repousse ensuite l'argument banal de la responsabilité ministérielle. C'est une menace qui n'a jamais été mise à exécution. Le ministère du 1^{er} mars sait bien qu'il ne sera pas mis en cause, mais la chambre des pairs ne doit pas donner un bill d'indemnité à ce ministère.

M. DUGHATEL, ministre de l'intérieur, répond qu'il est impossible de ne pas faire figurer les 13 millions dans les 140 demandés, car les 13 millions devront être présentés dans les crédits supplémentaires; la dépense totale s'éleverait à 153 millions au lieu de 140.

M. MÉRILHOU: Quelle que soit l'issue des observations que je présente à la chambre, je ne renonce pas, lorsqu'on discutera les crédits supplémentaires, à faire rejeter cette somme dont je regarderai le vote comme un scandale parlementaire. (Murmures.)

M. CUBIÈRES soutient que le 1^{er} mars avait le droit de faire les dépenses par ordonnances, et qu'il y avait urgence après la signature du traité du 15 juillet. En résumé, la proposition de M. Mérilhou a pour objet d'introduire un acte d'accusation contre deux articles de la loi. Cela ne s'est jamais vu.

L'article est mis aux voix, paragraphe par paragraphe, et adopté. Les autres articles sont adoptés sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre va procéder maintenant au vote de la loi par la voie du scrutin secret.

M. FEUTRIER, secrétaire, fait l'appel nominal. MM. les pairs se lèvent à l'appel de leur nom, vont voter successivement et retournent ensuite à leur place.

Table with 2 columns: Description, Count. Rows: Le scrutin donne pour résultat: Votants (232), Majorité (117), Boules blanches (147), Boules noires (85).

La chambre adopte. (Sensation.)

M. BARTHÉLEMY lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 120,000 f. pour secours généraux. La discussion de ce projet de loi aura lieu samedi.

A trois heures trois quarts la séance est levée.

On lit dans un journal de Marseille:

Une nouvelle arrestation a été faite hier à raison de l'affaire du 24 mars. Rien de positif ne transpire sur la marche de l'instruction; les hommes de l'autorité parlent toujours, mais sans rien préciser, de découvertes importantes, de ramifications étendues; en un mot, la police, comme c'est son usage, continue d'être sur la trace. Ce que nous pouvons dire de certain, c'est que si ces découvertes, que nous ne saurions encore pas plus nier qu'affirmer, sont réelles, du moins elles n'ont pu venir des individus arrêtés à Marseille et qui jusqu'ici n'ont fourni aucune donnée: voilà tout ce qui est connu.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

M. le ministre des finances a décidé, le 11 mars, que les sucres raffinés expédiés à destination de l'Espagne, sous bénéfice de prime, pourraient sortir par le bureau d'Ainhoa et par celui de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Ainsi, ces deux bureaux sont ajoutés à ceux que comprend la dernière section de la seconde nomenclature jointe à la circulaire du 22 janvier 1830, n° 1199, et il est entendu que les passavants qui seront délivrés pour assurer l'exportation des sucres par Saint-Jean-Pied-de-Port stipuleront l'obligation d'effectuer le passage à l'étranger par Arnéguy, où ces expéditions devront être visées.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

l'allié de ma famille. Ces titres, tu n'as pas voulu les conserver; tu t'es joué de mon dévouement; tu m'as blessé dans mon amour de père. Oh! dès long-temps ma vengeance se prépare. Vaincu ou vainqueur, tu ne pouvais échapper au châtimeur: si tu avais conquis une couronne, j'aurais été le premier à la briser et à ensanglanter ton manteau d'hermine.

Pugatschew était devenu livide; une sueur glacée couvrait son front.

— Barbare! ne suis-je point assez malheureux!...

— Moins malheureux que coupable!

— Laisse-moi le temps du repentir...

— Tu le demanderas à Catherine II.

— Oh! grâce, Twogoroff! ne punis point une faute par un crime!

— Tu as répudié ma fille!

Chacune de ces paroles augmentait la terreur de Pugatschew. Il comprit qu'il était en présence d'une haine irréconciliable, et, se traînant jusqu'à Sophie, qui avait assisté à cette scène dans une morne épouvante:

— Ange que j'ai méconnu, n'intercéderas-tu pas pour moi?

— Elle te maudit, bête immonde! s'écria le Cosaque en le repoussant du pied.

— Je te pardonne, Jemelha, dit la jeune femme.

Quinze jours après, une foule immense, réunie sur la place de Casan, entourait une cage de fer dans laquelle un homme était renfermé. Catherine se trouvait parmi les spectateurs. Elle considéra avec un cruel plaisir ce spectre vivant qui se dressait derrière les barreaux de sa prison.

— Bonjour, marquis de Pugatschew, murmura-t-elle.

Puis, se tournant vers la princesse d'Assckoff et le comte Panin qui l'accompagnaient:

— Allons! la farce est jouée, le drame est fini; je vais l'écrire à M. de Voltaire.

Le lendemain, Pugatschew fut écartelé.

Twogoroff et Sophie regagnèrent les steppes de l'Irghis. Mais y retrouvèrent-ils le bonheur? BÉNÉDICT GALLET, (Courrier français.)

fables joies à celui à qui elle dira: « Je t'aime! » Veux-tu de mon amour, Jemelha Pugatschew?

En voyant cette femme belle et admirée, cette impératrice qui régnait sur cinquante millions d'hommes, jeter sur lui, pauvre Cosaque, des regards brillants de passion; en entendant ces paroles douces et enivrantes, Pugatschew se sentit subjugué par un invincible ascendant, car son ame avait perdu dans la débauche l'énergie qu'elle avait puisée naguère dans l'austérité.

— Oh! que tu sais bien fasciner et séduire, Catherine! Non, tu l'as dit, je ne suis pas Pierre III, mais un obscur Tartare, né dans les déserts de Simoweisk. Tu m'offres ton amour; tu crois que mon génie peut m'élever jusqu'à ta puissance. Eh bien! cet amour, je l'accepte; mes rêves d'ambition, j'y renonce; la couronne impériale, je n'en veux plus que pour la partager avec toi. Je te servirai comme un esclave; je t'adorerai comme Dieu lui-même!

Pendant que Pugatschew prononçait ces mots, les traits de Catherine subissaient une singulière transformation. Reculant toujours, elle atteignit la cheminée; puis, saisissant le pistolet par un mouvement rapide, elle se redressa fière et menaçante:

— A genoux, serf révolté, paysan parvenu! à genoux devant ta souveraine et ton juge!

Un éclair de rage jaillit des yeux du Cosaque.

— Infâme! s'écria-t-il en brandissant son sabre; mais force lui fut de se contenir: le canon du pistolet menaçait sa poitrine.

— Tu es une admirable comédienne, Catherine, reprit-il avec une sanglante amertume; mais ne tire pas, crois-moi, car tu pourrais me manquer ou me blesser seulement... et alors adieu pour jamais aux débauches mystérieuses, aux longues nuits d'amour, à ta vie de crimes et d'orgies. Je ne te manquerais pas, moi, sois-en sûre!

En parlant ainsi, il recula jusqu'à la porte et l'ouvrit sans que l'impératrice osât sortir de son immobilité.

— Jemelha te salue, Catherine; mais prends garde à toi! Je vais redevenir Pierre III.

— Au revoir, marquis de Pugatschew!

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

Le mardi six avril courant, à dix heures du matin, sur la place Henri IV de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en étaux, tours, soufflets de forge, bascules, enclumes, fourneaux, robinets de diverses dimensions, quatre corps de pompes, etc., etc. (1148)

Etude de M^e Pailleron, avoué, place du Plâtre, 16.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon Du samedi vingt-quatre avril mil huit cent quarante-un, heure de midi **D'une Propriété close de murs.**

CONSISTANT EN BATIMENTS DE MAÎTRE ET DE CULTIVATEUR, COUR, JARDIN ET DÉPENDANCES,

Sise en la commune de Caluire, lieu de Volcer,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE LOUIS RIVIÈRE.

Mise à prix, montant de l'estimation. 32,000 f. S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Pailleron, avoué poursuivant, et à M^{es} Rejaunier et Grand, avoués des colicitants. (570)

Faillite du sieur J.-B. Mahussier fils,

HORLOGER,

Place de la Préfecture, n^o 9, à Lyon.

AVIS IMPORTANT.

Les personnes qui avaient déposé audit sieur Mahussier des pendules, montres, etc., pour être raccommodées, nettoyées ou réparées, sont prévenues que le vendredi neuf avril prochain, à cinq heures précises du soir, il sera procédé, pardevant M. le juge-commissaire de ladite faillite, à la délivrance des articles revendiqués et reconnus.

Cette délivrance se fera dans la salle d'audience du tribunal de commerce, place des Terreaux.

Chaque réclamant devra s'y rendre en personne.

Ceux qui n'auraient pas encore fait leurs demandes en revendication, sont invités à les adresser immédiatement à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, n^{os} 6 et 7, au 2^e, à Lyon, l'un des syndics définitifs de ladite faillite. Lyon, le 25 mars 1841.

Le juge-commissaire, Signé M. OGIER. (9293)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^o DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

Par suite de liquidation commerciale et par voie de licitation,

À laquelle les étrangers seront admis,

D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,

Située sur la commune de Saint-Genis-Laval et sur la limite de celle d'Oullins, au territoire du Rovoyen, à cinq minutes de la station des Omnibus d'Oullins.

Cette propriété se compose :

- 1^o D'une maison de maître toute neuve ayant cave voûtée, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ;
- 2^o D'une maison de grange avec écurie et fenil ;
- 3^o D'un tènement de fonds, première qualité de terrain, clos de murs et de haies, de la contenance de 1 hectare 86 ares 76 centiares, en jardin, bosquet, terrasse, luzerne et prairie. De cette propriété dépend une prise d'eau vive qui coule sans interruption et dont la source est intarissable. Indépendamment de cette pièce d'eau, il y a dans le clos deux réservoirs ou boutasses servant à l'irrigation.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M^e Duguey, notaire, assisté de l'un de ses collègues, en la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, le mardi 20 avril prochain, à onze heures du matin.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (156)

ÉTUDE DE M^o OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

Le mardi 6 avril 1841, à l'heure de midi,

Dans la salle des criées des notaires, à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e,

D'une Maison,

Située à Lyon, à l'angle sud-ouest de la terrasse du grand-séminaire de la Côte-Saint-Sébastien, sur laquelle elle porte le n^o 2, élevée sur caves voûtées de quatre étages et greniers ; la façade sur la terrasse du grand-séminaire a de plus un rez-de-chaussée percé de quatre ouvertures ; une cour avec puits dépend de l'immeuble, ainsi qu'un bâtiment sur le derrière.

Le revenu net arrive à près de 8,500 fr.

L'adjudication sera tranchée, à l'extinction des feux, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur une mise à prix de 160,000 fr.

S'adresser à M^e Olivier, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (285)

ÉTUDE DE M^o HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UNE PHARMACIE en pleine activité, située dans un bon quartier, au centre de la ville. S'adresser audit M^e Hodieu. (335)

(8999) *A vendre.*

PHARMACIE avec bonne clientèle. S'adresser à M^e Quantin, notaire, rue Mercière, n^o 2.

(3672) *A vendre de suite.*

UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE meublée, située à Vaques, en face du pensionnat de M^{lle} Picot. S'adresser à M^e Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, n^o 2.

(170) *A vendre.*

UN BEAU CAFÉ dans le quartier des Terreaux. S'adresser en l'étude de M^e Michoud, notaire à Lyon, place des Carmes, n^o 11.

Annonces diverses.

(676) *A vendre à l'amiable.*

PLUSIEURS MAISONS situées à Lyon, montée du Gourguillon, n^{os} 30, 32 et 37, dans les prix de 7,000 et 13,000 fr. S'adresser à M. Vernay, chez M^e Balley, avoué à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 6.

(9218) *A vendre.*

PETITE PROPRIÉTÉ close de murs, avec maison, du prix de 7,000 fr. S'y adresser, à côté la promenade publique de Monplaisir, route de Grenoble.

(2878) *A vendre pour cause de départ,*

UN FONDS D'HERBORISTERIE.

S'adresser à la pharmacie d'Aguettant, place de la Préfecture, 13.

(9275) *A vendre.*

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET DE BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier. S'adresser à M. Siaux, rue Tupin, 16, à Lyon.

(9318) *A vendre pour cause de santé.*

UN FONDS DE MARCHAND DE VIN ET RESTAURANT, avec bonne clientèle, au centre de la ville. Il y a un long bail. On donnera toute facilité. S'adresser au concierge, rue du Plat, n^o 4, à Lyon.

(9321) *A vendre de suite pour cause de départ.*

UN JOLI FONDS DE CAFÉ situé au centre de la ville, près le Grand-Théâtre, au prix de 2,500 fr. S'adresser rue Mulet, 2, au 1^{er}.

(9302) *A vendre.*

TROIS GRANDS CUVIERS garnis en plomb pouvant servir de réservoirs ou à tout autre usage. S'adresser à M. Thomas, boisselier, rue de l'Hôpital, 19, dans la cour.

(9298) *A vendre.*

FERMETURE EN CHÊNE en bon état, rue d'Égypte, n^o 5. S'adresser chez M. Descroix, marchand épicier.

(9319) *A louer de suite.*

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, richement décorée, avec source d'eau vive intarissable, située sur le coteau de la Duchère. S'adresser à M. Pupet, marchand de bois, à Vaise.

(9255) *A louer de suite.*

PLUSIEURS APPARTEMENTS MEUBLÉS, avec la jouissance de la promenade dans deux clos sur les bords de la Saône, chez M. Pasquet, propriétaire de la tour de la Belle-Allemande. S'y adresser.

(9295) *A louer de suite.*

TROIS PIÈCES au 1^{er}, toutes agencées, magasin et arrière-magasin, rue Clos-des-Chartreux, n^o 23. S'adresser, pour les conditions, rue des Augustins, n^o 10, de huit à dix heures.

(9320) **AVIS.**

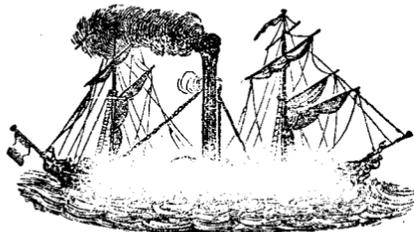
On demande **UN APPRENTI** de 15 à 16 ans pour une fabrique de parfumerie. S'y adresser, rue Ecorchebœuf, 3.

AVIS.

On demande **UN JEUNE HOMME** qui voudrait apprendre à faire la cuisine. S'adresser à l'hôtel de l'Europe. (9309)

COMPAGNIE DU SIRIUS.

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.



LE SIRIUS

Partira dimanche 4 avril, à cinq heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES :

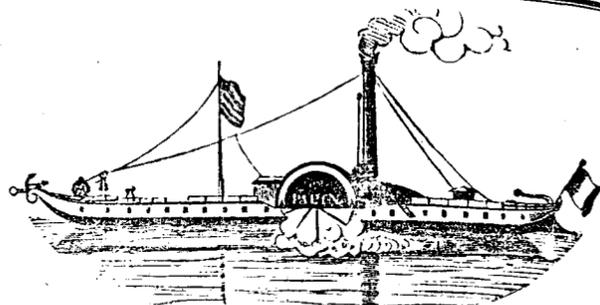
	Premières.	Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE.....	6 f.	4 f.
VALENCE	4 f.	2 f.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7501)

Modes de Paris.

Chapeaux de paille de..... 5 à 25 fr.
Chapeaux d'étoffes crêpes, calèches de tout genre, de..... 4 à 15 fr.
Rue Lanterne, n^o 12, au 1^{er}. (9322)



LE PAPIN DU RHONE,

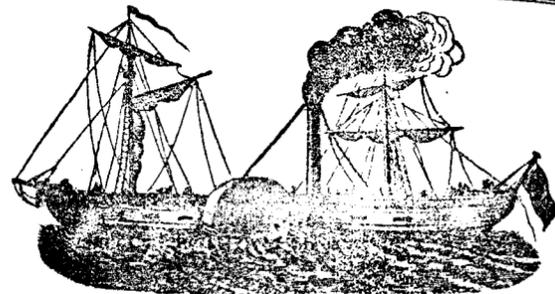
BATEAU A VAPEUR A BASSE PRESSION,
Part du port des Cordeliers

POUR

Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille,

TOUS LES JOURS A 5 HEURES DU MATIN.

Bureaux : port des Cordeliers, 59. (7409)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

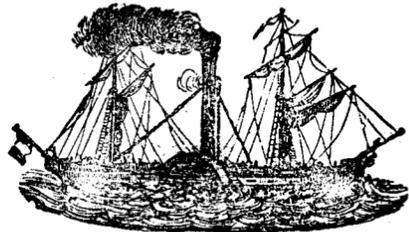
L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 5 HEURES DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7380)

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.



MM. BONNARDEL frères et Four, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE et LE MARSOUIN, donnent avis que leur bateau le *Crocodile* partira le dimanche 4 avril, à 5 heures du matin, du port d'Ainay, sur la Saône. Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports. Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

PRIX DES PLACES.

	Premières.	Secondes.
Valence	3 f.	2 f.
Avignon	5 f.	4 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arseнал et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7502)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.



DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à 5 heures du matin,
pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

BAISSÉ DE PRIX :

	Premières.	Secondes.
Valence	5 f.	3 f.
Avignon	10 f.	6 f.

Bureaux : place des Terreaux, 16, et quai de la Charité, 28. (7373)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.